

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Nordine El Farouri, *Président suppléant du Conseil communal*, ;
Mohamed Ridouane Chahid, *Bourgmestre f.f.* ;
David Cordonnier, Véronique Levieux, Pascal Freson, Ali Ince, Martine Raets, Muriel Duquennois, Habibe Duraki, *Echevin(e)s* ;
Marc Bondu, Alain Vander Elst, Hicham Talhi, Belma Tek, Véronique Mbombo Tshidimba, Firyan Kaplan, Christian Beoziere, Jean-Philippe Mommart, Housini Chairi, Latifa Benallal, Martine Lion , Sébastien Lepoivre, Alessandro Zappala, Jean-Luc Muleo, Philip Surmont, Dirk Langhendries, Claire Finné, Elsje Bouttelgier , Philippe Michotte, Arsim Jakupi, José Garcia Martin , Richard Christiaens, Sarah El Ghorfi, *Conseillers communaux* ;
Dirk Borremans, *Secrétaire communal*.

Excusés

Rudi Vervoort, Guy Vanhengel, Ingrid Haelvoet, *Conseillers communaux*.

Séance du 26.11.20

#Objet : Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2021.#

Séance publique

SECTEUR FINANCIER

LE CONSEIL, réuni en séance publique;

Vu les articles 249 et suivants du Code des Impôts sur les Revenus;

Vu les articles 465 et suivants du Code des Impôts sur les Revenus;

Vu la situation financière de la commune;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 260;

Vu l'article 6 § 2 de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et l'article 1 de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :

D'établir pour l'exercice 2021 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune d'Evere au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 :

Le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à 6,5 % de la base de calcul déterminée conformément aux articles 466 et 466 bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Article 3 :

De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

32 votants : 18 votes positifs, 1 vote négatif, 13 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Dirk Borremans

Le Président du Conseil communal,
(s) Nordine El Farouri

POUR EXTRAIT CONFORME

Evere, le 30 novembre 2020

Le Secrétaire Communal,

Pour le Bourgmestre,
L'Échevin(e) délégué(e),

Dirk Borremans

Muriel Duquennois